

Règlement du jeu « SNCF JVS Offre Week-ends »

La société CRM SERVICES, filiale de la SNCF en charge de la gestion du programme JVS, SA au capitale de 500 000 €, dont le siège social est situé 2 place de la Défense CNIT 1 - BP 440 92053 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : RC Nanterre B 477 909 436

(ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé «SNCF JVS Offre Week-ends » du 28/06/2011 au 11/08/2011 jusqu'à minuit, heure française (ci-après dénommé le « Jeu »).

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de prolonger ou de diminuer la durée du jeu d'une période de 15 jours.

Article II : Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le site :

<http://www.mail-du-jour.com/SV/SNCF/001/form.html>

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement. Même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible : Nom, Prénom, Email, nombre d'enfants, Trajet week end préféré. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement (par des moyens frauduleux tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme), ou par des moyens autres que ceux résultants du processus décrit par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le lot resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par personne physique participante.

Article III : Modalités

3.1 – Mécanique du Jeu

Le destinataire de l'invitation à participer au Jeu doit remplir et valider le formulaire d'inscription. Le participant doit indiquer son Nom, Prénom, Email, nombre d'enfants, Trajet week end préféré.

Une fois son formulaire d'inscription validé le participant sera inscrit au Tirage au sort.

La validation des formulaires devra intervenir avant le 31 août 2011 à minuit heure française. Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera les gagnants. Tout retour après cette limite sera possible mais ne donnera plus droit à la participation au tirage au sort.

Article IV : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par Tirage au sort. Le premier participant valide tiré au sort sera le gagnant. Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins d'inscription complets et valides auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement dans un délai de 7 jours ouvrés après l'expiration de la période de participation au jeu.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant sera avisé par courrier électronique par la Société Organisatrice ou la Société Prestataire Come&Stay. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile (adresse postale et Internet). Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article V : Dotation

La dotation de ce jeu est composée de 6 lots au tirage au sort, à savoir 1 an service JVS (valeur 3888 euros) et 5 service JVS week-end (valeur 144 euros chacun).

Il est entendu que la société organisatrice ne peut être tenue responsable si la société organisatrice ou la société prestataire ne peuvent avertir les gagnants à l'adresse email indiquée par l'internaute sur la page du formulaire du site du Jeu, notamment si l'internaute a saisi des données fausses, erronées et / ou incomplètes.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment si la remise de la dotation ne peut être effectuée avant le 31 août 2011.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16, rue de la Grenouillère
B.P. 131 01004
BOURG EN BRESSE CEDEX

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Come&Stay
Jeu SNCF JVS Offre Week-ends
Demande de Règlement
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement est également en consultation libre sur internet depuis l'adresse suivante :

<http://www.mail-du-jour.com/SV/SNCF/001/>

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société prestataire Come&Stay remboursera lorsqu'ils s'appliquent et à la demande des participants concernés les frais de connexion correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, dans la limite du temps de connexion au Jeu « SNCF JVS Offre Week-ends », à l'adresse :

COME&STAY
Jeu SNCF JVS Offre Week-ends
Frais de Connexion
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

Avant le 31 août (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- La photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique ou autre document prouvant et précisant le détail de la communication ayant servi à la connexion au Jeu (la date et l'horaire apparaissant sur les documents en question doivent être cohérents avec ceux du Jeu).

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront par convention à 0,35 euro.

Dans le cas d'internautes se connectant par ADSL ou toute autre formule n'impliquant aucun surcoût pour avoir participé au Jeu, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste en France pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais de photocopie occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu étant limitée à une participation par joueur (même email, nom et prénom), la société prestataire Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au Jeu SNCF JVS Offre Week-ends par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Articles VIII : Responsabilité et droit des sociétés organisatrice et prestataire

4.1 Conditions préalables à l'inscription

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur Internet, etc...

4.2 Responsabilité des sociétés organisatrice et prestataire

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La société Come&Stay ci après dénommée société Prestataire, ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné.

La société Prestataire ne garantit pas que le Jeu SNCF JVS Offre Week-ends fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés pourront être corrigés.

De plus, la société Prestataire ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

II) Données

La société Prestataire ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

III) Préjudice

La société Prestataire ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce Jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4.3 Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu

Les sociétés organisatrice et prestataire ne pourront être tenues responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Droit d'exclusion

La société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 2 jours calendaires suivants le tirage au sort seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article XI : Prévention des fraudes

Comme indiqué dans l'article 2.1 du présent règlement, une seule participation par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement) est acceptée (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale). Toute participation avec une adresse électronique ayant déjà été utilisée dans le cadre d'une autre participation au même jeu (ou jeu-concours) sera automatiquement refusée. Toute participation multiple sous différents pseudos ou en utilisant des noms et/ou adresses électroniques différent(e)s est strictement interdite et considérée comme frauduleuse. L'utilisation de robots, d'automates ou de logiciels de toutes sortes visant à multiplier le nombre de participations, et donc de chances de remporter un lot, est également prohibée et considérée comme frauduleuse.

En participant au présent jeu-concours, l'internaute accepte le présent règlement et toutes ses clauses. Notamment le fait que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant d'un lot, par courrier électronique ou postal, tous justificatifs qu'elle jugera utile pour permettre d'établir avec précision leur identité et leur domicile.

Tout gagnant ne fournissant pas de réponse écrite sous 2 jours ni les justificatifs demandés ne pourra se voir remettre son lot. Passé ce délai et pour que la société organisatrice puisse lui remettre une dotation équivalente, le gagnant devra lui fournir les justificatifs de son identité sous 30 jours.

Tout gagnant dont les justificatifs, ou déclarations formant sa réponse, permettraient d'établir soit qu'il a participé plusieurs fois au jeu-concours, soit qu'il fait partie d'un foyer ayant participé plusieurs fois au jeu-concours, sera déclaré fraudeur et ne pourra prétendre à l'attribution d'un quelconque lot.

La liste des fraudes n'étant pas exhaustive, tout gagnant dont la participation serait établie comme frauduleuse pour toute autre raison ne pourra prétendre à l'attribution d'un quelconque lot.

Article XII : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ont forces probantes dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article XIII : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre de la participation au présent jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Prestataire de ce jeu et, pendant la durée du jeu, auprès de :

COME&STAY
Jeu SNCF JVS Offre Week-ends
Frais de Connexion
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires, notamment la SNCF, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.